

MAIRIE DE BRAINE - 02220 -
TELEPHONE 03-23-74-10-40 - TELECOPIE 03-23-74-16-56

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n° 6/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant que les SAMEDI 10 et DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022 aura lieu le marché de Noël organisé par la Commune de BRAINE,

Considérant que des chapiteaux et chalets seront installés sur le côté OUEST de la Place Charles de Gaulle à partir du jeudi 08 décembre 2022 jusqu'au lundi 12 décembre 2022 inclus,

Considérant que le marché hebdomadaire sera déplacé sur le côté EST de la Place Charles de Gaulle le vendredi 09 décembre 2022,

Considérant que cette manifestation par les emplacements qu'elle nécessite et par les visiteurs qu'elle va attirer, requiert un aménagement temporaire de la réglementation en place,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 07 décembre 2022, à 20h00, jusqu'au lundi 12 décembre 2022, à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Charles de Gaulle, côté OUEST, pour l'organisation du marché de Noël.

Article 2 : Du mercredi 07 décembre 2022, à 20h00, jusqu'au vendredi 09 décembre 2022, à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Charles de Gaulle, côté EST, pour l'organisation du marché hebdomadaire. L'accès à la rue des Remparts restera libre.

Article 3 : Le dimanche 11 décembre 2022, de 08h00 à 18h00, deux places de stationnement, devant la mairie, Place Charles de Gaulle, seront réservés pour le stationnement de la calèche dans le cadre du Téléthon.

Article 4 : Un couloir de circulation sera laissé dans toutes les rues réservées au marché de Noël pour l'éventuel passage de véhicules de secours. Les emplacements autour des poteaux d'incendie et ceux réservés aux véhicules de lutte contre l'incendie resteront libres de tout étalage de commerçants.

Article 5 : Aucun étalage ne sera autorisé dans les carrefours afin de faciliter le cheminement des véhicules autorisés à la circulation.

.../...

Article 6 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux et barrières réglementaires mis en place et retirés par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRAINE, le Maire de la Ville de Braine, l'agent de surveillance de la voie publique et les services techniques de la Ville de BRAINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie sera transmise au Chef du Centre de Secours de BRAINE.

Fait à BRAINE, le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date d'affichage : 25/11/2022